# Sentences municipales

*Journées de formation de l'AVSM*
*13 et 23 septembre 2011*

# Bases légales

Dès le 1er janvier 2011

1. Loi sur les contraventions (LContr)
2. Code de procédure pénale suisse (CPP)
3. Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP)

# Bases légales (suite)

4. Loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LVCPP)
5. Tarif des frais de procédure pour le ministère public et les autorités administratives compétentes en matière de contraventions

# Cas pratiques

1. Infraction à un règlement communal
2. Infraction à la Loi sur le contrôle des habitants (LCH, art. 24)

Attention : En cas de concours avec une ou plusieurs autres contraventions, transmission sans délai à l'autorité compétente !

# Cas pratique n° 1

## Infraction au Règlement communal sur les déchets

Un sac non taxé est retrouvé sur le territoire communal :

a. Le faire ouvrir par une personne <u>assermentée</u>;
b. Conserver les documents permettant d'identifier son propriétaire;
c. Etablir une dénonciation (formule 1).

# Modèle de dénonciation

**DENONCIATION DECHETS**

**Le soussigné signale qu'il a été trouvé :**

- 
- 
- 

**le :** **A/vers :** **h**

**Emplacement exact :**

**Chavornay, le** **Nom :**

**Signature :**

# Cas pratique n° 2

## Infraction à la Loi sur le contrôle des habitants (LCH)

Une personne résidant sur la commune n’est pas venue s’annoncer au C.H. malgré vos rappels (lettre/s simple/s et/ou recommandée/s).

- Établir une dénonciation.

# Modèle de plainte mise à ban

## *PLAINTE*

**Déposée auprès de l'autorité municipale de la commune de Chavornay pour infraction à l'article 142, chiffre 9 (défense publique) du Code rural et foncier**

**Nom, prénom et adresse du plaignant:**

**Nom, prénom et adresse du mandataire:**

**CONTRE**

**Nom, prénom et adresse de l'auteur de l'infraction:**

**Stationnement du véhicule sans y être autorisé à l'emplacement suivant (rue, n°, lieu-dit, etc.) :**

**Date :** **Heures : de à .**

**Date :** **Heures : de à .**

**Marque :** **Couleur du véhicule :**

**Date:** **Signature** (plaignant ou mandataire)

.

……..

# Formules à disposition

| | |
|---|---|
| **Formule 1** | **Rapport de dénonciation** |
| **Formule 2** | **Ordonnance de séquestre** |
| **Formule 3** | **Mandat de comparution** |
| **Formule 4** | **Mandat d'amener** |
| **Formule 5** | **Audition en qualité de prévenu-e, formulaire de rappel des droits et obligations** |
| **Formule 6** | **Audition de témoin, formulaire de rappel des droits et obligations** |
| **Formule 7** | **Audition d'une personne appelée à donner des renseignements, formulaire de rappel des droits et obligations** |
| **Formule 8** | **Ordonnance pénale, prévenu majeur** |
| **Formule 9** | **Ordonnance pénale, prévenu mineur** |
| **Formule 10** | **Ordonnance de classement** |
| **Formule 11** | **Avis ensuite d'opposition à une ordonnance pénale** |
| **Formule 12** | **Sommation** |
| **Formule 13** | **Ordonnance de conversion** |

# Procédure LContr

1. Examen de la recevabilité
2. Forme de la plainte/dénonciation
3. Décision municipale
4. Procédure sans citation ou audition ?
5. Notification
6. Traitement des oppositions
7. Audition
8. Suite …… et fin

# 1. Examen de la recevabilité

Deux questions à se poser :

1. Compétence municipale ?
   Non → transmission sans délai à l'autorité compétente !
2. Prescription ?
   Oui → Ordonnance de classement (Form. 10).

# 2. Forme de la plainte/dénonciation

- Forme écrite
- Consignation dans un PV

# 3. Décision municipale

- Ordonnance de classement de l'affaire (Form. 10)
- Prononciation d'une sentence
  - Amende
  - PPLS -> TIG

  Remarque : la Peine Privative de Liberté de Substitution remplacera l'amende uniquement si celle-ci n'est pas payée de manière fautive (art. 27 LContr).

# Amende & frais

L'amende est fixée en fonction de deux critères:

- la culpabilité de l'auteur de l'infraction, et
- sa capacité financière.

Le nombre de jour de PPLS est fixé uniquement en fonction de

- la culpabilité de l'auteur de l'infraction.

# Amende & frais (suite)

Amende :

- Maximum CHF 500.00, CHF 1’000.00 en cas de récidive
- Circulation routière -> CHF 1’000.00
- Violation mise à ban -> CHF 2’000.00

Frais : Règlement fixant le tarif des frais en matière de sentences municipales (RE-SM) du 1er septembre 2004.

# Amende & frais (suite)

| PPLS | TIG |
|---|---|
| 1 jour minimum | 4 heures |
| 3 jours maximum | 12 heures |
| 6 jours maximum (en cas de récidive) | 24 heures |

# Autres mesures

- Confiscation de valeurs patrimoniales
- Créance compensatrice
- Séquestre à des fins de garantie

# Contravention commise par un mineur

Peines possibles:

- la réprimande ou une prestation personnelle ;
- l'amende, si le mineur a plus de 15 ans;
- la PPLS.

Attention: depuis le 1.01.2011, seules les contraventions aux règlements communaux peuvent être réprimées par l'autorité municipale.

# 4. Procédure sans citation ou audition ?

| | |
|---|---|
| Les faits sont établis et les renseignements sur la situation personnelle du dénoncé sont suffisants. | Sentence sans citation (Form. 8 ou 9) |
| Tous les autres cas | Citation à comparaître (Form. 3) |

# Procédure sans citation ou audition ?

- Sentence rendue sans citation (Form. 8 ou 9)
- Nécessité d'auditionner l'auteur de l'infraction :
  - Mandat de comparution (Form. 3)
  - Audience (instruction) → Tenue d'un PV

# 5. Notification

**Commune de Chavornay** Sentences municipales, formule 8 **Page 1 sur 1**

**Ordonnance pénale (art. 352 ss CPP)** **Dossier N°** *(à rappeler dans toute correspondance)*
(prévenu majeur)

Cause concernant :

Recommandé

Rendue par ……

*(Cocher la mention qui convient et compléter les champs)*

☐ Attendu que les faits sont établis et doivent être tenus pour constants et que, d'autre part, l'autorité municipale est suffisamment renseignée sur la situation personnelle de la personne dénoncée, de telle sorte qu'il peut être statué par voie de sentence sans instruction.

☐ Attendu que, cité(e) à l'audience du …….., le prévenu / la prévenue a comparu, assisté(e) par……..

# Formulaire 9 (2ème partie)

**Commune de Chavornay** Sentences municipales, formule 8 **Page 1 sur 1**

*(Cocher la mention qui convient et compléter les champs)*

☐ Attendu que les faits sont établis et doivent être tenus pour constants et que, d'autre part, l'autorité municipale est suffisamment renseignée sur la situation personnelle de la personne dénoncée, de telle sorte qu'il peut être statué par voie de sentence sans instruction.

☐ Attendu que, cité(e) à l'audience du …….., le prévenu / la prévenue a comparu, assisté(e) par……..

Date, heure et lieu de commission des faits reprochés

Faits imputés au prévenu

Infractions commises

*(dans une motivation sommaire, indiquer quelles sont les dispositions légales enfreintes par le prévenu)*

La personne susmentionnée a contrevenues à

Articles de loi applicables

*(énumération des articles permettant de rendre l'ordonnance pénale)*

# Formulaire 9 (3ème partie)

Dispositif : (*Cocher **toutes** les rubriques nécessaires, remplir **tous** les champs nécessaires et biffer **toutes** les mentions superflues*)

Par ces motifs, l'autorité municipale :

- ☐ Condamne la personne susnommée (mineure au moment des faits) à la réprimande.
- ☐ Condamne la personne susnommée (mineure au moment des faits) à une prestation personnelle d'une durée de heures.
- ☐ Condamne la personne susnommée à une amende de …….. francs et, **à défaut d'exécution (pas pour personnes mineures au moment des faits)**, à une peine privative de liberté de substitution de …… jours.
- ☐ Libère la personne susnommée de toute peine.
- ☐ Prononce la confiscation de / une créance compensatrice de
- ☐ Ordonne la restitution à la personne susnommée de la garantie de francs.
- ☐ Met les frais de procédure, s'élevant à …….. francs, à la charge de la personne susnommée.
- ☐ Ordonne que le montant de la garantie, à savoir francs selon quittance N° , soit affecté au paiement de l'amende et des frais de procédure (art. 22 LSM) ; le solde éventuel sera restitué à la personne susnommée.

Décompte fait, le montant à payer par la personne susnommée s'élève, à ce jour, à : Chf .

Le syndic Le secrétaire

# Formulaire 9 (4ème partie)

**Opposition** (articles 36 et suivants de la loi sur les sentences municipales ; LSM ; RSV 312.15)
La personne condamnée peut faire opposition dans un délai de **10 jours** dès la notification de la sentence, par déclaration écrite et signée adressée à l'autorité municipale. Lorsque la personne condamnée est mineure, le droit d'opposition appartient à elle-même, à son représentant légal ou au détenteur de l'autorité domestique. La personne sous tutelle exerce son droit d'opposition personnellement ou par son représentant légal. En cas d'opposition, la personne susnommée sera convoquée à une audience. **A défaut d'opposition**, le montant à payer mentionné ci-dessus doit être versé dans les **10 jours** au boursier ou au compte de chèques postaux N° 10-6013-6 de la Caisse communale, en rappelant le N° du dossier.

Cette sentence est notifiée le , ☐ sous pli recommandé ☐ par agent :

☐ à la personne susnommée ;
☐ au représentant légal; **le détenteur de l'autorité parentale sur la personne mineure répond du paiement de l'amende (art. 7 LSM)** ;
☐ au plaignantqui peut faire **appel** contre une sentence libératoire, par acte écrit, motivé ou non, signé et adressé au greffe municipal dans les **10 jours** dès la notification de la sentence (articles 41 et suivants LSM).

(*Identité et adresse du représentant légal ou du détenteur de l'autorité domestique*)

# Formulaire 9 (5ème partie)

**Opposition** (articles 36 et suivants de la loi sur les sentences municipales ; LSM ; RSV 312.15)
La personne condamnée peut faire opposition dans un délai de **10 jours** dès la notification de la sentence, par déclaration écrite et signée adressée à l'autorité municipale. Lorsque la personne condamnée est mineure, le droit d'opposition appartient à elle-même, à son représentant légal ou au détenteur de l'autorité domestique. La personne sous tutelle exerce son droit d'opposition personnellement ou par son représentant légal. En cas d'opposition, la personne susnommée sera convoquée à une audience. **A défaut d'opposition**, le montant à payer mentionné ci-dessus doit être versé dans les **10 jours** au boursier ou au compte de chèques postaux N° 10-6013-6 de la Caisse communale, en rappelant le N° du dossier.

Cette sentence est notifiée le , ☐ sous pli recommandé ☐ par agent :

☐ à la personne susnommée ;
☐ au représentant légal; **le détenteur de l'autorité parentale sur la personne mineure répond du paiement de l'amende (art. 7 LSM)** ;
☐ au plaignantqui peut faire **appel** contre une sentence libératoire, par acte écrit, motivé ou non, signé et adressé au greffe municipal dans les **10 jours** dès la notification de la sentence (articles 41 et suivants LSM).

(*Identité et adresse du représentant légal ou du détenteur de l'autorité domestique*)

# Types de sentences (suite)

- Si le dénoncé ne se présente pas à la 1ère citation, vous pouvez rendre une sentence par défaut (Form. 8 ou 9) si vous disposez de suffisamment d'éléments. Sinon, vous délivrez un mandat d'amener (Form. 4).
- Par contre, s'il ne se présente pas à l'audition devant traiter de son opposition, sans excuse, l'opposition est réputée retirée et la sentence maintenue. Vous devez donc transmettre le dossier sans délai au Ministère public.

# Traitement des oppositions

- Délai : 10 jours à compter du jour de la notification
  **La Poste - Track & Trace**
  **www.poste.ch/post-startseite/post-privatkunden/post-versenden/post-track-and-trace-uebersicht-pk.htm**

- Lorsque l'opposition est irrecevable, l'autorité municipale peut l'écarter par une sentence brièvement motivée, sans avoir à convoquer l'opposant.

# Traitement des oppositions

- Audition
- Maintien de l'opposition
- Décision municipale :
  - Maintien de la sentence municipale (Form. 11)
  - Classement de la procédure (Form. 10)
  - Nouvelle sentence municipale (Form. 8 ou 9)
- Retrait d'opposition = recouvrement ou conversion en TIG.

# Traitement des oppositions

Important :

Si l’autorité municipale décide de maintenir l’ordonnance pénale, **elle transmet sans retard le dossier au Ministère public** qui le transmettra au Tribunal de police en vue de la tenue d’une audience ou, si le contrevenant est mineur, au Juge des mineurs.

# PV d'audition

**Commune de Chavornay** 1/2

**Procès-verbal d'audition du** **Dossier(s) N°**

Cause concernant :

**Madame,** , , ,

L'autorité municipale composée de et de instruit la cause concernant la personne susnommée, prévenue d'infraction à l' (aux) article(s) suivant(s) : .

**Déroulement de l'audience**

L'audience a lieu le , à h , en présence de la personne susnommée.

M. lui rappelle les faits, savoir qu'elle a fait l'objet d'une

- poursuite engagée sur plainte de du .
- poursuite engagée d'office, sur dénonciation de selon rapport du .

**Date de la décision / manière dont elle est (sera) notifiée**

☐ L'autorité municipale statue immédiatement en présence des intéressés, à qui elle notifie séance tenante la présente décision.

☐ L'autorité municipale communique immédiatement aux intéressés le dispositif de sa sentence et leur notifiera ultérieurement cette sentence motivée.

☐ L'autorité municipale informe les intéressés qu'elle rendra sa décision ultérieurement et que celle-ci leur sera notifiée par écrit, motivée.

M. demande à la personne susnommée si elle a quelque chose à ajouter. Après avoir répondu par la négative, elle quitte la salle d'audience à h .

L'autorité municipale statue le , dans la même composition que lors de l'audience.

**Considérants**

☐ L'autorité municipale constate que les faits mentionnés dans le rapport sont exacts, qu'ils doivent être tenus pour constants et qu'ils sont constitutifs d' (une) infraction(s) à l' (aux) article(s) suivant(s) :

☐ Les considérants de la présente sentence **sont joints en annexe (cf. Annexe ) et font partie intégrante de celle-ci.**

# PV d'audition (suite)

**Commune de Chavornay** **2/2**

**Dispositif :**

Par ces motifs, l'autorité municipale :

- ☐ Condamne la personne susnommée (mineure au moment des faits) à la réprimande.
- ☐ Condamne la personne susnommée (mineure au moment des faits) à une prestation personnelle d'une durée de heures.
- ☐ Condamne la personne susnommée, **vu son accord**, à un travail d'intérêt général d'une durée de heures et, à **défaut d'exécution**, à une amende de francs et, **à défaut d'exécution**, à une peine privative de liberté de substitution de jours.
- ☐ Condamne la personne susnommée à une amende de francs et, **à défaut d'exécution (pas pour personnes mineures au moment des faits)**, à une peine privative de liberté de substitution de jours.
- ☐ Libère la personne susnommée de toute peine.
- ☐ Prononce la confiscation de / une créance compensatrice de .
- ☐ Ordonne la restitution à la personne susnommée de la garantie de francs.
- ☐ Met les frais de procédure, s'élevant à francs, à la charge de la personne susnommée.
- ☐ Ordonne que le montant de la garantie, à savoir francs selon quittance N° , soit affecté au paiement de l'amende et des frais de procédure (art. 22 LSM) ; le solde éventuel sera restitué à la personne susnommée.

**RECAPITULATIF** : Décompte fait, le montant à payer par la personne susnommée s'élève, à ce jour, à : ☐.

Signature(s) : ..... .....

# Suite … et fin

- Maintien de la sentence municipale = transmission du dossier au Ministère public qui transmettra Tribunal de police ou au Juge des mineurs;
- Classement de la procédure = pas de suite;
- Nouvelle sentence municipale = nouvelle procédure.

# Documentations utiles

- Loi sur les contraventions (Lcontr)
- Instructions aux autorités municipales en matière de contraventions de compétence communale, éditées par le SECRI, mises à jour le 18.01.2011;
- Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises, chapitre VI.

# Sentences municipales

A votre disposition de suite…..

ou plus tard au 024 442 85 10.